

ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT L'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs à nos pouvoirs de police,

Considérant la nécessité de maintenir en bon état les terrains de football, l'utilisation de ceux-ci doivent être règlementés,

Considérant que les conditions météorologiques défavorables de ces derniers jours peuvent entrainer des risques pour les joueurs et utilisateurs et provoquer la détérioration des équipements en cas d'utilisation,

ARRÊTE

Article 1 – En raison des intempéries, le terrain d'honneur du stade de Pluméliau-Bieuzy ainsi que le terrain annexe sera limité à un seul match, le samedi 9 décembre et le dimanche 10 décembre 2023.

Article 2 - Monsieur le Maire de Pluméliau et Monsieur le Président du Club de foot sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait Pluméliau-Bieuzy, le 08 décembre 2023

**Le Maire,
Claude ANNIC**

Le Directeur Général des Services,
Philippe CHARPENTIER

